

COMMUNE DE PASSY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CONSOLIDE (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres), il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par le Maire, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2019 a été voté le 11 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèches, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 21 704 872 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 8 063 732 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 15 984 922 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'Etat en constante diminution. (DGF 2017 : 2 603 798 €, DGF 2018 : 2 586 161 €, DGF 2019 : 2 527 166 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (8 347 758 € pour 2019)
- Les dotations versées par l'Etat (4 494 371 € pour 2019)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2017 : 1 106 679 €, 2018 : 1 132 474 €, 2019 : 1 150 325 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	4 851 411 €	Recettes des services	4 427 124 €
Dépenses de personnel	8 063 731 €	Impôts et taxes	11 665 785 €
Autres dépenses de gestion courante	1 758 227 €	Dotations et participations	4 494 371 €
Dépenses financières	552 184 €	Autres recettes de gestion courante	701 442 €
Dépenses exceptionnelles	35 350 €	Recettes exceptionnelles	243 507 €
Autres dépenses	724 019 €	Recettes financières	26 €
		Autres recettes	172 617 €
Total dépenses réelles	15 984 922 €	Total recettes réelles	21 704 872 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 494 816 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	118 279 €
Total général	17 479 738 €	Total général	21 823 151 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 19,13 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 17,45 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 55,94 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,93 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 8 347 758 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat (DGF + DC RTP + Compensations) s'élève à 3 293 574 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts	1 604 871 €	FCTVA	1 107 301 €
Travaux de bâtiments	3 762 281 €	Mise en réserves	3 748 791 €
Travaux de voirie	3 445 698 €	Taxe aménagement	471 407 €
Autres travaux	598 139 €	subventions	3 016 282 €
Autres dépenses	929 756 €	Emprunt	195 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	118 279 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 494 816 €
Charges (opérations patrimoniales)	768 723 €	Produits (opérations patrimoniales)	768 723 €
/		Autres recettes	9 814 €
Total général	11 227 747 €	Total général	10 812 134 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Rénovation énergétique : 2 411 980 €
- Passerelle himalayenne : 762 419 €
- Voies vertes : 521 658 €
- Avenue de l'aérodrome : 399 053 €

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 542 776 €
- de la Région : 235 298 €
- du Département : 856 393 €
- Autres : 1 381 816 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios (budget principal)

Dépenses réelles fonctionnement / Population : 1 128,65 €

Produit des impositions directes / Population : 698,21 €

Recettes réelles fonctionnement / Population : 1 505,86 €

Dépenses d'équipement brute / Population : 680,85 €

Encours de dette / Population : 1 316,73 €

DGF / Population : 211,37 €

Dépense de personnel / Dépenses réelles fonctionnement : 53,75 %

Coefficient mobilisation potentiel fiscal : 0,63

Dépenses réelles fonctionnement + amortissement capital / Recettes réelles fonctionnement : 83,01 %

Dépenses équipement brute / Recettes réelles fonctionnement : 45,21 %

Encours de dette / Recettes réelles fonctionnement : 87,44 %

b) Etat de la dette (budgets consolidés)

L'encours de dette de la commune est, au 31/12/2019, de 17 292 969 €.

Sans nouveaux emprunts, la dette sera éteinte au 31/12/2038.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Passy le 12/06/2020

Le Maire,
KOLLIBAY Patrick

